



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le

20 DEC. 2013

### ARRETE PREFECTORAL n° 2013/ 3726

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement  
de la Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame  
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Queue-en-Brie

Le préfet du Val-de-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Queue-en-Brie, approuvé par une délibération de son conseil municipal en date du 12 mars 2004 et mis à jour le 23 janvier 2012 ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, n° DC 2003-83 en date du 6 novembre 2003 et DC 2005-48 du 15 décembre 2005, relatives à la déclaration de l'intérêt communautaire du secteur Notre-Dame ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, n° DC 2009-05 en date du 12 février 2009, approuvant la création de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;

.../...

- **VU** la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° 2009-05 en date du 12 février 2009, portant création de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2010-100 en date du 9 décembre 2010, désignant la société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94) comme aménageur en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2013-9 du 31 janvier 2013, approuvant les dossiers techniques à soumettre à une enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** le compte rendu du 2 avril 2013 de la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** l'avis de la commission interdépartementale de consommation des espaces agricoles en date du 15 avril 2013 ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mai 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1570 du 21 mai 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de réalisation de la ZAC Notre-Dame sur le territoire de la commune de la Queue-en-Brie ;
- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2013 ;
- **VU** le rapport et la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°2013/125 en date du 14 novembre 2013, portant approbation de la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement de la ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération n°11 du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 11 octobre 2013, émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de la ZAC Notre Dame ;

- **VU** le courrier de la communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 25 novembre 2013, demandant au préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique la réalisation de la ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie et valant mise en compatibilité du PLU de cette commune ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté Notre Dame à la Queue-en-Brie est déclarée d'utilité publique au profit de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

**ARTICLE 2** : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Sadev 94 ;

**ARTICLE 3** : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de la Queue-en-Brie et publié dans un journal du département du Val-de-Marne ; le dossier afférent sera consultable en mairie de la Queue-en-Brie et à la préfecture du Val-de-Marne, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, le maire de la commune de la Queue-en-brie et le président de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de La Queue-en-Brie et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général,



**Christian Rock**

